

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Jeudi 25 mai 2023 à 19h00
à la Halle au Blé.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à la Halle au Blé, après convocation légale en date du 17 mai deux mille vingt-trois, affiché en Mairie le 17 mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 20.**

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Madame Nathalie BRAUN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Monsieur Didier LEMAIRE, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

Excusés : 07 dont 05 procurations.

Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, ayant donné procuration à Madame THOMANN, Adjointe, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Madame Véronique BAUR, ayant donné procuration à Madame FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Virginie EILER, ayant donné procuration à Madame MIRANDA, Première Adjointe, Madame Isabelle PI, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur HELL, et Madame Laurence BIHR.

Absent : 01.

Monsieur Soydan KURUN.

Participant :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière, et Monsieur Lionel CRISEO, Directeur de Cabinet.

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal des séances du 27 mars 2023 et du 11 avril 2023.
- III. Délégations du Maire dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- IV. Décision.
- V. Installation du Conseil Municipal des Jeunes.
- VI. Election des Jurés d'Assises - Tirage au sort pour la liste préparatoire 2024.
- VII. Personnel
 - 1) Approbation de la délibération instaurant le Télétravail.
 - 2) Modification des taux de promotion propre à l'avancement de grade.
 - 3) Création d'un emploi permanent d'Agent de Police Municipale.
 - 4) Création d'un emploi temporaire d'un Agent administratif pour accroissement temporaire d'activité.
 - 5) Adhésion au Contrat de prestation d'accompagnement - soutien psychologique auprès des agents.
 - 6) Approbation d'un contrat de vacataire au nom de M. RICKLIN pour le Bal du 13 juillet.
- VIII. Finances.
 - 1) Approbation de la Décision Modificative n° 01/2023.
 - 2) Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – GRDF.
 - 3) Proposition de tarif de location de LA PALESTRE.
 - 4) Modification des tarifs de la Saison de la Piscine.
 - 5) Approbation d'une Subvention exceptionnelle au profit de la Paroisse Réformée d'Altkirch.
- IX. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de conventions de partenariat :
 - 1.1) Travaux de mise en souterrain des réseaux existants d'ORANGE, Avenue Foch.
 - 1.2) Travaux de mise en souterrain des réseaux existants d'ORANGE, Rue Brûlée.
 - 1.3) Groupement de Commandes des Marchés d'Assurances avec la Communauté de Communes SUNDGAU.
 - 1.4) Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. WILHELM Simon.
 - 1.5) Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. DIAZ Olivier.
 - 1.6) Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. DAUTEL Olivier.
 - 1.7) Installation et exploitation à titre temporaire d'un établissement de restauration sous forme d'une remorque ou toute autre installation mobile dans l'enceinte de la Piscine Municipale par M. LARBES Farid.
 - 1.8) Réglementation des cours privés de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch.

1.9) Organisation de séances d'aquacycling à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. BOUIN Doris.

1.10) Subvention Ecole pour le projet "Notre Ecole, faisons-la ensemble" pour l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

1.11) Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Ville d'ALTKIRCH relative au Contrat de Rebond Culturel - Résidence Artistique.

1.12) Attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

2) Débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes Grand-Est – Rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes SUNDGAU.

X. Technique.

1) Acquisition de parcelle boisée sis lieudit "Hohrain" - Succession de M. PFEIFFER Auguste.

2) Projet d'application du Régime Forestier – Parcelles situées aux lieux-dits "Illberg" et "Hohrain" à ALTKIRCH.

XI. Communication.

Avant d'aborder la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à saluer les parents des enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes et Monsieur Léonard WAMALO, Inspecteur d'Académie, accueilli en Mairie d'ALTKIRCH pour la réalisation d'un stage au sein des différents Services.

Monsieur le Maire adresse également ses sincères condoléances à :

- Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, pour le décès de sa sœur,
- Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, pour le décès de sa grand-mère.

Concernant les agents à :

- Madame Camille BLENNER, Responsable Service Communication, et Madame Anaïs RIETSCH, Service RH, pour le décès d'un de leur grands-parents.

Monsieur le Maire tient aussi à adresser ses vives félicitations à :

- Monsieur Lucas SCHOENIG, Service Evènementiel, pour la naissance de sa fille, Olivia.

Monsieur le Maire aborde ensuite la séance par ses propos liminaires :

" Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Réunis pour ce Conseil Municipal qui fait suite au vote de notre Budget Primitif, nous devons, aujourd'hui alimenter notre administration par divers actes formels.

C'est un signe. Le signe que nous tournons à plein régime.

Nous traitons le courant et nous préparons l'avenir.

Nous préparons un avenir avec des enjeux qui ne cessent de jouer les troubles fêtes.

Mais je suis confiant et j'ai confiance en notre capacité à solutionner les problèmes qui se présentent à nous, comme nous l'avons fait depuis le début.

L'enjeu, de « voir loin pour faire bien », n'a jamais été aussi fort. Que ce soit pour apaiser le climat social, pour répondre aux besoins pour notre jeunesse, pour doper le contexte économique local, pour nous préparer aux aléas des dérèglements climatiques ou pour accélérer notre transition énergétique et environnementale, nous devons et devons répondre présents. Les prochains mois y seront consacrés à poursuivre avec force notre quête de garder une Ville en phase avec son temps, quitte à revoir certains de nos objectifs pour répondre à ces défis pour l'avenir.

En parlant d'avenir, passons à l'installation de nos Conseillers Municipaux des Jeunes. Ils ont beaucoup d'idées, j'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec eux. La relève est prête. Ce sont des futurs citoyens et peut-être de futurs élus dont les idées font plaisir à défendre.

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 27 MARS 2023 ET 11 AVRIL 2023.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

POINT 3. DELEGATIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, il a été procédé à la liquidation des marchés et avenants suivants :

1. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Lot 01: Tonte Zone 01.

Marché attribué à ASSOCIATION APPUIS de 68100 MULHOUSE.

Pour un montant maximum de 15 000,00€ HT + option 5 000,00€ HT sur 1 an

Soit un montant maximum de 30 000,00€ HT + option 10 000,00€ HT sur 2 ans.

Lot 02 : Tonte Zone 02.

Marché attribué à ASSOCIATION APPUIS de 68100 MULHOUSE.

Pour un montant maximum de 15 000,00€ HT + option 5 000.00€ HT sur 1 an
Soit un montant maximum de 30 000.00€ HT + option 10 000.00€ HT sur 2 ans.

Lot 04 : Débroussaillage manuel.

Marché attribué à ID VERDE de 68200 MULHOUSE.

Pour un montant maximum de 5 000,00€ HT sur 1 an
Soit un montant maximum de 10 000.00€ HT sur 2 ans.

Lot 05 : Débroussaillage mécanique.

Marché attribué à WERSINGER Maxime Services de 68210 HAGENBACH.

Pour un montant maximum de 13 000,00€ HT sur 1 an
Soit un montant maximum de 26 000.00€ HT sur 2 ans.

Lot 06 : Abattage et élagage des arbres et végétaux.

Marché attribué à ONF VEGETIS de 77140 NEMOURS.

Pour un montant maximum de 16 000,00€ HT sur 1 an
Soit un montant maximum de 32 000.00€ HT sur 2 ans.

2. PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REPARATION DE VOIRIE

Marché attribué à COREL de 68170 RIXHEIM.

Pour un montant maximum de 200 000.00€ HT pour 1 an
Soit un montant maximum de 600 000.00€ HT pour 3 ans.

Monsieur le Maire expose que, pour être le plus réactif possible, nous avons contractualisé un marché à bons de commandes.

POINT 4. DECISION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise suivante :

- Décision n° 02/2023 : Contraction d'un emprunt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'Eclairage Public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un emprunt à très faible taux de 0,25% grâce aux économies d'énergie qui vont être réalisées.

POINT 5. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Monsieur le Maire propose d'installer le Conseil Municipal des Jeunes. Il est composé de 12 élèves.

Monsieur le Maire commence par faire l'appel des jeunes membres du Conseil Municipal des Jeunes. Sont présents : Momtaz POYA, Héloïse MOULIN, Mohammad AHMADY, Zineb RHBARI, Dounia RHBARI, Chris LIEU, Capucine VASQUEZ et Antoine GANTERT.

Monsieur le Maire explique que l'installation du Conseil Municipal des Jeunes représente un moment solennel. Il tient à remercier Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, et Madame Véronique BAUR, Conseillère Municipale, pour leur investissement et remercie également les parents d'être présents ce soir auprès de leurs enfants.

Madame FELLMANN rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge, de prendre en considération leur avis et de leur permettre de proposer différents projets.

Madame FELLMANN fait état des projets déjà réalisés :

- Visite insolite de la Ville,
- Participation à la Journée Citoyenne,
- Présence à la Cérémonie du Souvenir des Déportés.

Elle présente également un PowerPoint et des photos réalisés sur les actions déjà menées.

Monsieur le Maire invite les jeunes à se présenter et décrire le domaine dans lequel ils souhaitent contribuer. Prennent la parole :

- Momtaz POYA, 10 ans, deuxième mandat, "le plus précieux, c'est respecter l'environnement",
- Héloïse MOULIN, 9 ans, "sensibiliser les gens aux problèmes de crottes dans les rues et qu'ils les jettent",
- Mohammad AHMADY, 10 ans, "organiser une Journée citoyenne tous les deux mois",
- Zineb RHBARI, 10 ans, deuxième mandat, "la mise en place de plus de poubelles",
- Dounia RHBARI, "que les gens utilisent les sachets pour les crottes de chien",
- Chris LIEU, 10 ans, "fabriquer des vergers pour une meilleure alimentation à la cantine",
- Antoine GANTERT, 10 ans, "réparer les objets de la Déchetterie",
- Capucine VASQUEZ, 9 ans ½, "est d'accord avec tous ce que les copains ont dit."

Monsieur le Maire invite les membres Conseil Municipal des Jeunes a réalisé une photographie de groupe.

POINT 6. ELECTION DES JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE PREPARATOIRE 2024.

Tirage au sort public de 12 jurés d'assises à partir de la liste électorale, afin de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des Jurés de la Cour d'Assises.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de tirer au sort 12 jurés d'assises titulaires, pour l'année 2024, qui sont âgés de 23 ans à 70 ans. Il n'y a pas de suppléants.

Ce tirage au sort est effectué en direct. Il s'agit de :

- Madame Annick GRANDIN,
- Madame Solange MONGIN,
- Madame Françoise ANTONI,
- Monsieur Xavier LOMBART,
- Monsieur Jean-Claude PERRY,
- Madame Marion ROYAL,
- Monsieur David SCHRECK,
- Madame Thavamagal SRIHARAN,
- Madame Aayten TOP,
- Monsieur Mario VON BURG,
- Madame Elodie WITTMANN,

- Monsieur Gökhan YALAY.

POINT 7. PERSONNEL.

7.1 Approbation de la délibération instaurant le Télétravail.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023,

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les enjeux du télétravail sont multiples :

- il vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.
- il implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).
- il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.
- il peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service et qui reste donc réversible ;
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.;
- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- qui implique la mise en œuvre d'outils numériques spécifiques pour pouvoir exercer l'activité et communiquer avec la hiérarchie ainsi que le collectif de travail et les usagers, le cas échéant ;
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de suivi d'activité demandées au télétravailleur.

La présente délibération définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités définies ci-après ;

1. Bénéficiaires du télétravail :

Le télétravail concerne potentiellement l'ensemble des agents de la collectivité fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé, exerçant leur fonction au sein de la collectivité, et sous réserve :

- que l'exercice des fonctions en télétravail soit compatible avec la bonne organisation du service,
- que leurs fonctions ou leurs activités soient compatibles avec une organisation en télétravail et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail.
- qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail,
- qu'ils satisfassent aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

2. Activités éligibles au télétravail :

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la collectivité. Les postes éligibles au télétravail sont sélectionnés dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions.

Sont considérées comme inéligibles au télétravail les activités :

qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
qui exigent un travail d'équipe régulier.

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Dans la limite des possibilités offertes, et sous réserve de l'accord de l'employeur, certaines tâches peuvent être transférées entre agents d'un même service en vue de permettre le télétravail.

3. Procédure d'autorisation de télétravail :

Le volontariat et la réversibilité sont des principes essentiels dans la mise en œuvre du télétravail.

Demande de l'agent :

L'agent souhaitant télétravailler adresse une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Autorisation de l'autorité territoriale :

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Refus de l'autorité territoriale :

Tout refus opposé à une demande de télétravail doit faire l'objet d'un entretien et être motivé en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

Les délais et voies de recours sont :

- le recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus ;
- la saisine de la commission administrative ou consultative paritaire compétente ;
- le recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter soit de la notification du refus, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse à ce dernier dans le délai de 2 mois.

Période d'adaptation :

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

Interruption et suspension du télétravail :

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'employeur souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, est précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Lorsque l'employeur ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance est respecté. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et de deux mois au-delà de cette période. Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'employeur, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable. Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, est autorisé à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévus.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail.

En cas de nécessité ou de facilité pour l'organisation de son travail ou sa réalisation, l'agent bénéficiant d'une autorisation de télétravailler peut décider d'effectuer ses activités sur son lieu de travail. Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

L'employeur garantit les conditions du retour de l'agent en télétravail sur son poste de travail, avec les mêmes droit et devoirs que l'agent exerçant totalement en présentiel.

4. Droits et obligation des agents en télétravail :

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Il bénéficie des mêmes entretiens professionnels avec sa hiérarchie, des mêmes mesures d'évaluation, de reconnaissance de son parcours professionnel. Le télétravail respecte l'égalité de traitement des agents en matière de promotion.

5. Lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail se pratique au domicile de l'agent. Le domicile est entendu comme le lieu où l'agent possède son principal établissement, et dont l'adresse a été fournie à l'employeur et figurant sur ses documents administratifs.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- répondre aux exigences de conformité des installations précisées par l'employeur et attestées par l'agent.
- d'une connexion internet haut-débit et d'une ligne téléphonique fixe.
- d'un accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice de ses fonctions.
- disposer d'un endroit calme et réservé au télétravail ;
- être couvert par une assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent atteste de la conformité de son logement et fournit une attestation d'assurance.

6. Quotités de télétravail autorisées :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

- En cas de jours fixes :

Elle attribuera 1 jour de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail pour un agent travaillant à temps complet et 0.5 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail pour un agent travaillant à temps partiel et/ou temps non complet.

De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. Dans ce cadre, la quotité des fonctions

pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

Le télétravail est un levier possible du maintien en emploi de certaines catégories d'agents et un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison. C'est pourquoi, il est fait exception à ces limites :

- Pour une durée de six mois renouvelables, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient. Pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient un avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail est requis.

- Pour une durée de trois mois renouvelables, à la demande des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (épisode neigeux, pic de pollution...).

Le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun en cas de congé maladie, congé maternité et congé proche aidant, ...

7. Temps de travail des agents en télétravail :

L'agent qui télétravaille effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

La durée et la charge du travail des agents en télétravail restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

8. Moyens mis à disposition des agents en télétravail :

L'employeur fournit aux agents en télétravail l'accès aux outils numériques suivants nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail, le cas échéant :

Ordinateur portable ;

Téléphone portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

L'employeur assure la maintenance de ces équipements.

L'agent en télétravail :

- ne doit pas utiliser ces équipements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui sont confiés, et notamment à des fins personnelles sans autorisation ;
- s'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les équipements qui lui ont été confiés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

9. Santé et sécurité des agents en télétravail :

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

10. Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles :

En cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, l'employeur peut imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Ce régime spécifique s'accompagne d'un dialogue social soutenu et ces modalités exceptionnelles sont intégrées aux plans de continuité d'activité.

Monsieur le Maire propose également d'allouer l'allocation forfaitaire selon le décret. Le montant du "forfait télétravail" s'élève à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement de Télétravail défini ci-dessus,

DECIDE l'instauration du Télétravail au sein de la Collectivité,

VALIDE les critères et les modalités d'exercice du Télétravail tels que définis ci-dessus,

INSCRIT au Budget les crédits correspondants,

DECIDE d'allouer l'allocation forfaitaire selon le décret.

7.2 Modification des taux de promotion propre à l'avancement de garde.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- VU** le Budget de la collectivité territoriale,
- VU** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,
- VU** l'avis préalable du comité social territorial en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

FIXE les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

(Monsieur le Maire précise que la précédente délibération fixait le taux à 50%).

7.3 Création d'un emploi permanent d'Agent de Police Municipale.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et ses articles L 411-1 et suivants,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
- VU** le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de police municipale relevant des grades de brigadier et de brigadier-chef principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service.
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de créer, à compter du 01/06/2023, un emploi permanent d'Agent de Police Municipale relevant des grades de brigadier et de brigadier-chef principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Agent de Police Municipale, à compter du 01/06/2023, relevant des grades de brigadier et de brigadier-chef principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Monsieur le Maire informe que quatre candidats seront reçus prochainement.

7.4 Création d'un emploi temporaire d'un Agent administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, ses articles L 411-1 et suivants et le 1°,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent administratif chargé du domaine public relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14,21 heures (soit 14,35/35^{èmes}), en raison de l'accroissement d'activité au sein du service domaine public et notamment de la Sainte Catherine.
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de créer un emploi temporaire d'un Agent administratif, pour accroissement d'activité, à compter du 07/06/2023, relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14,21 heures (soit 14,35/35^{èmes}), pour une durée de 06 mois soit jusqu'au 06/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'un Agent administratif pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 07/06/2023, relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14,21 heures (soit 14,35/35^{èmes}), pour une durée de 06 mois soit jusqu'au 06/12/2023.

7.5 Adhésion au Contrat de prestation d'accompagnement - soutien psychologique auprès des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Budget de la collectivité territoriale,

VU l'avis préalable du comité social territorial en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Cabinet Psy en entreprise de la Société Sylvie MORANO propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement individuel : soutien psychologique, accompagnement pour évaluation, coaching,
- la mise en place de cellules de crise : l'objet étant d'intervenir sur des équipes en situation post-traumatique pour un ou plusieurs débriefings collectifs sous réserve de la disponibilité des psychologues,
- la création de différents groupes :
 - o de paroles et/ou analyse de la pratique : l'objet est de mettre à disposition des collaborateurs un professionnel permettant de libérer la parole et/ou de travailler sur leur pratique professionnelle,
 - o de thématiques : il s'agit de sensibiliser les salariés au RPS (risques psycho-sociaux) et QVT (qualité de vie au travail) ou tout autre thème,
 - o de médiations : il s'agit de mettre à disposition des collaborateurs un professionnel permettant de travailler sur leurs compétences afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles.

- l'organisation de réunion d'information : concernant tout ou partie du personnel, il s'agit d'informer les agents des pratiques et approches relatives au soutien psychologique mises en place dans la collectivité ;
- l'organisation de conférences : développement et exposé d'un thème préalablement défini.

Le Cabinet Psy en entreprise de la Société Sylvie MORANO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. A ce titre, la Ville d'Altkirch accepte que le prestataire sous-traite certaines missions à des psychologues, consultants, formateurs et collaborateurs du réseau Psy en entreprise et/ou de la Société Sylvie MORANO.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat de prestations d'accompagnement - soutien psychologique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'accompagnement-soutien psychologique auprès des agents,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est déjà entamée avec le retour d'un rapport. Il souhaite continuer à accompagner les agents car la qualité de vie au travail est un sujet primordial.

7.6 Approbation d'un contrat de vacataire au nom de M. RICKLIN pour le Bal du 13 juillet 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT

- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
 - exécution d'un acte déterminé,
 - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
 - rémunération attachée à l'acte.

- la nécessité de recruter un vacataire pour assurer le concert du 14 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 13 au 14 juillet 2023,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 200 euros,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Un contrat sera émis sur les modalités votées lors du Conseil Municipal.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

POINT 8. FINANCES.

8.1 Approbation de la Décision Modificative n° 1/2023.

| Désignation | Dépenses (*) | | Recettes (*) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1323-5151 Subv non transf. Départements | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1322-5151 : Subv non transf. Régions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL 93 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| Total Général | | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 01/2023.

Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit d'un remboursement au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une subvention destinée à une autre commune.

8.2 Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz - GRDF.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret en date du 25 avril 2007.

Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond représentant un montant total de 1 357,- € pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond représentant un montant total de 1 357,- € pour l'année 2023.

8.3 Proposition de tarif de location de LA PALESTRE.

Le Crédit Mutuel de la Région d'Altkirch a sollicité la Ville d'Altkirch afin d'organiser son Assemblée Générale au sein du Complexe sportif « La Palestre ».
De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la location de la Palestre pour cet événement, comme suit :

- 4 500 € au titre de la location de cet espace et de la protection du sol sportif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant du tarif de la location de « LA PALESTRE » à 4 500- € au titre de la location de cet espace et de la protection du sol sportif.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

8.4 Modification des tarifs de la Saison de la Piscine.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs du Centre de Natation de la Ville d'ALTKIRCH sont ceux en vigueur fixé par la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cette délibération comme suit, à compter du 15/06/2023 :

- Le prix des maillots de bain et des lunettes de natation se montent à 6,- € à la place de 5,- €.
- Le prix des séances d'aquabike se montent à 12,- € à la place de 10,- €.
- La création d'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi.

Ces tarifs ont été validés par les membres de la Commission des Sports et des Loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs de la Piscine Municipale d'Altkirch comme énoncé ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

8.5 Approbation d'une Subvention exceptionnelle au profit de la Paroisse Réformée d'Altkirch.

Monsieur le Maire explique que, par courriel en date du 03 mai 2023, La Paroisse Réformée d'Altkirch demande une subvention exceptionnelle pour des travaux de réhabilitation du Presbytère, afin de les soutenir dans la démarche d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 029,75- € correspondant à 50% de la facture totale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

- d'accorder cette subvention telle que définie ci-dessus,
- d'imputer cette dépense au chapitre 11, Article 65748.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE cette subvention telle que définie ci-dessus,

VOTE les crédits nécessaires d'un montant de 4 029,75 €,

IMPUTE cette dépense au chapitre 11, Article 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de la porte d'entrée et de quatre fenêtres.

POINT 9. PROJETS / PARTENARIATS.

9.1 Approbation de conventions de partenariat :

9.1.1 Travaux de mise en souterrain des réseaux existants d'ORANGE, Avenue Foch.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite profiter de l'opportunité des travaux d'aménagement de l'Avenue du Maréchal Foch, entre la place Xavier Jourdain et la Rue des Jardins, pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens existants de télécommunication.

Pour ce faire, il y a lieu de confier à la Société ORANGE, par convention, une mission consistant à modifier le cheminement de ce réseau aérien.

Les travaux de génie civil pour ce réseau sont d'ores et déjà prévus par la commune dans le cadre de l'aménagement de ce tronçon de rue.

Le coût de ces travaux consistant au basculement du réseau est estimé à 2.728,99 € net.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Société ORANGE et la Ville d'ALTKIRCH,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget au chapitre 11, Article 605.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Société ORANGE et la Ville d'ALTKIRCH,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget chapitre 11, Article 605.

Monsieur le Maire explique qu'il faut profiter des travaux, Avenue Foch, pour mettre en souterrain les réseaux aériens existants.

9.1.2 Travaux de mise en souterrain des réseaux existants d'ORANGE, Rue Brûlée.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite profiter de l'opportunité des travaux d'aménagement en cours dans la Rue Brûlée, pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens existants de télécommunication.

Ces travaux ne concerneront que la partie basse de la Rue Brûlée.

Pour ce faire, il y a lieu :

- de réaliser des travaux de génie civil consistant à créer le réseau souterrain. La Commune aura la possibilité de mutualiser ces travaux avec l'aménageur foncier en charge de la création du lotissement (tranchée commune),
- de confier à la Société ORANGE, par convention, une mission consistant à modifier le cheminement de ce réseau aérien.

Le coût des travaux consistant au basculement du réseau est estimé à 2.407,27 € net.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Société ORANGE et la Ville d'ALTKIRCH,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget chapitre 11, Article 605.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Société ORANGE et la Ville d'ALTKIRCH,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget chapitre 11, Article 605.

9.1.3 Groupement de commandes des Marchés d'Assurances avec la Communauté de Communes SUNDGAU.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'ALTKIRCH a conclu le 01 janvier 2020 des Marchés d'Assurances pour une période de 4 années par le biais d'un Groupement de commandes avec la Communauté de Communes SUNDGAU. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux marchés.

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du Budget, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc proposé de signer une Convention de Groupement de commandes entre la Ville d'ALTKIRCH et la Communauté de communes SUNDGAU, qui sera désignée coordonnateur du Groupement avec les missions suivantes :

- Gestion des modalités préalables à la passation du marché, à savoir notamment, démarches liées à la publication de l'avis d'Appel public à la concurrence, réception des plis,
- Déclaration, le cas échéant :
- Du caractère inacceptable, inapproprié d'une offre et décider de la suite à donner,
- D'un lot sans suite pour motif d'infructuosité aux candidats non retenus.
- Rédaction et transmission des courriers aux candidats non retenus,
- Attribution des marchés,
- Rédaction du rapport de présentation et transmission des éléments requis au contrôle de légalité pour l'ensemble des lots, conformément à l'article R. 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la conclusion d'un Groupement de commandes avec la Communauté de Communes SUNDGAU à compter du 1er janvier 2024,

APPROUVE les termes de la Convention ci- annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes et tous actes s'y afférents.

9.1.4 Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. WILHELM Simon.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

La Ville d'ALTKIRCH met à disposition de M. WILHELM Simon les bassins nécessaires à l'organisation de stages de natation au sein de la Piscine Municipale d'ALTKIRCH.

Les séances seront placées sous la responsabilité du prestataire qui s'engage à respecter la durée et la fréquence des cours.

Ces stages seront organisés sur une durée de 5 jours, du lundi au vendredi de 9h00 à 9h45, du 10 juillet au 14 juillet 2023, avec la possibilité de mettre en place des stages supplémentaires.

M. WILHELM percevra un montant de 230,- € par stage de 5 jours et s'engage à ne percevoir que le montant encaissé dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas cette somme. En cas d'annulation du stage, aucune indemnité ne sera versée.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1er juillet 2023.

M. WILHELM s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et M. WILHELM Simon. Cette dépense sera imputée au chapitre 11, Article 6288,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

9.1.5 Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. DIAZ Olivier.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

La Ville d'ALTKIRCH met à disposition de M. DIAZ Olivier les bassins nécessaires à l'organisation de stages de natation au sein de la Piscine Municipale d'ALTKIRCH.

Les séances seront placées sous la responsabilité du prestataire qui s'engage à respecter la durée et la fréquence des cours.

Ces stages seront organisés sur une durée de 5 jours, du lundi au vendredi de 9h00 à 9h45, du 07 août au 11 août 2023, avec la possibilité de mettre en place des stages supplémentaires.

M. DIAZ percevra un montant de 230,- € par stage de 5 jours et s'engage à ne percevoir que le montant encaissé dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas cette somme. En cas d'annulation du stage, aucune indemnité ne sera versée.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1er juillet 2023.

M. DIAZ s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et M. DIAZ Olivier. Cette dépense sera imputée au chapitre 11, Article 6288,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

9.1.6 Organisation de stages de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. DAUTEL Olivier.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

La Ville d'ALTKIRCH met à disposition de M. DAUTEL Olivier les bassins nécessaires à l'organisation de stages de natation au sein de la Piscine Municipale d'ALTKIRCH.

Les séances seront placées sous la responsabilité du prestataire qui s'engage à respecter la durée et la fréquence des cours.

Ces stages seront organisés sur une durée de 5 jours, du lundi au vendredi de 9h00 à 9h45, du 17 juillet au 21 juillet et du 31 juillet au 04 août, avec la possibilité de mettre en place des stages supplémentaires.

M. DAUTEL percevra un montant de 230,- € par stage de 5 jours et s'engage à ne percevoir que le montant encaissé dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas cette somme. En cas d'annulation du stage, aucune indemnité ne sera versée.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1er juillet 2023.

M. DAUTEL s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et M. DAUTEL Olivier. Cette dépense sera imputée au chapitre 11, Article 6288,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

9.1.7 Installation et exploitation à titre temporaire d'un établissement de restauration sous forme d'une remorque ou toute autre installation mobile dans l'enceinte de la Piscine Municipale par M. LARBES Farid.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

La Ville d'ALTKIRCH autorise M. LARBES Farid à exploiter dans l'enceinte de la Piscine Municipale, un établissement de restauration adaptée aux besoins des usagers de la Piscine.

Il s'agit d'une remorque équipée et réfrigérée destinée à la fabrication et au stockage de marchandises.

M.LARBES sera redevable d'une redevance fixée à 1 500,- € pour la saison complète.

La présente convention est conclue pour la période d'ouverture de la Piscine et reconduite par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'installation et exploitation à titre temporaire d'un établissement de restauration sous forme d'une remorque ou toute autre installation mobile dans l'enceinte de la Piscine Municipale par M. LARBES Farid.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cet établissement de restauration est le même que celui de l'année passée.

9.1.8 Réglementation des cours privés de Natation à la Piscine Municipale d'Altkirch.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Messieurs Olivier DIAZ, Olivier DAUTEL et Simon WILHELM, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, doivent se référer à la réglementation des cours privés de natation prévue par la Ville d'ALTKIRCH.

La Ville d'ALTKIRCH met à disposition gratuitement les bassins municipaux pour l'enseignement de la natation.

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant réglementation des cours privés de natation à la Piscine Municipale d'ALTKIRCH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

9.1.9 Organisation des séances d'aquacycling à la Piscine Municipale d'Altkirch avec M. BOUIN Doris.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

La Ville d'ALTKIRCH met à disposition de M. BOUIN Doris le bassin d'initiation à la Piscine Municipale d'ALTKIRCH, pour l'organisation de séances d'aquacycling. Le prestataire fournit le matériel nécessaire, soit 15 vélos aquatiques et une sonorisation

Les séances seront placées sous la responsabilité du prestataire qui s'engage à respecter la durée et la fréquence des cours.

Il sera proposé 4 séances organisées les mardis et vendredis à compter du 04 juillet 2023 de 18h30 à 19h10 et de 19h15 à 19h55.

M. BOUIN percevra un montant de 95,- € par séance et s'engage à ne percevoir que le montant encaissé dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas cette somme. En cas d'annulation du stage, aucune indemnité ne sera versée.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 17 juin 2023.

M. BOUIN s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et M. BOUIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 11, Article 6288,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

Monsieur le Maire annonce que le 17 juin 2023 à 19h15 aura lieu à la Piscine, le lancement de la saison des animations d'été et invite cordialement tous les élus à y participer.

9.1.10 Subvention Ecole pour le projet "Notre école, faisons-la ensemble" pour l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique entre l'Etat, Gestionnaire de fonds, et la Ville d'ALTKIRCH, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Ce dispositif nécessite que la Ville d'ALTKIRCH avance les fonds.

L'Etat s'engage à verser à la Collectivité :

- une subvention de 9 600,- € correspondant à une avance de 30% maximum du projet d'innovation pédagogique "Mon Ecole dehors" présenté par l'Ecole élémentaire "Les Tuileries",
- la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense.

La somme totale de cette subvention s'élève à 32.000,- € maximum pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce programme.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Collectivité en faveur de ce projet pédagogique, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et l'Etat, dans le cadre du Fonds d'Innovation pédagogique "Mon Ecole, faisons-la ensemble", projet pédagogique intitulé "Mon Ecole dehors" au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

Vu l'absence de Madame SINGHOFF, Adjointe, Madame FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, prend la parole et explique que ce projet a pour objectif d'apprendre autrement, suggérer plus de sorties et ne pas rester des journées entières enfermées dans les classes. Il se ressent un manque de "nature" chez les jeunes.

Monsieur le Maire explique qu'en présence de Madame SINGHOFF, Adjointe, il a rencontré le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Monsieur FARON, qui a annoncé l'octroi d'une aide financière de 32 000,- € pour le projet pédagogique innovant "Mon Ecole dehors".

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par Monsieur SCHIFFLI, Directeur de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

9.1.11 Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Ville d'Altkirch relative au Contrat de Rebond Culturel - Résidence Artistique.

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat Rebond Culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000,- € lors de la commission permanente du 14 novembre 2022, pour une action visant à la mise en place d'une Résidence artistique portée par la Ville d'ALTKIRCH en association avec Madame ZIMMERMANN Anne au cours de la saison culturelle 2022-2023.

Les objectifs de la Résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Anne ZIMMERMANN, pour son travail remarquable.

9.1.12 Attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

VU le projet de convention présenté dans la convocation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que suite à notre demande du 18 mai 2020 auprès du GAL Sundgau-3F pour une demande de subvention dans le cadre de l'opération "Forêt Enchantée 2021" d'un montant maximum de 30 000,-, il y a lieu de signer une Convention juridique pour l'attribution et le versement de cette aide FEADER – Mesure 19 "LEADER".

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de m'autoriser à signer cette convention et tout document y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

9.2 Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes GRAND EST – Rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes SUNDGAU.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes SUNDGAU à son assemblée délibérante, Monsieur le Maire soumet ce rapport aux membres du Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est positif.

Il fait état des rappels du droit :

N°1 : Conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre II, chap.2, partie 1.5), doter respectivement des budgets annexes dédiés aux SPIC "eau", "assainissement", "valorisation des déchets" et "Hôtel d'entreprises" de comptes au Trésor.

N° 2 : Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Il cité également les recommandations à prendre en compte :

N° 1 : Elaborer un schéma directeur informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires,

N° 2 : Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires,

N° 3 : Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité,

N° 4 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements (PPI),

N° 5 : Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du Budget Primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du Budget,

N° 6 : Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la Communauté de Communes Sundgau,

N° 7 : Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource,

N° 8 : Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

POINT 10. TECHNIQUE.

10.1 Acquisition de parcelle boisée sis lieudit "Hohrain" - Succession de M. PFEIFFER Auguste.

Monsieur la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la succession de Monsieur Auguste François PFEIFFER, Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE, a informé la Ville qu'elle pouvait se porter acquéreur de la parcelle boisée, d'une contenance de 18 ares et 77 centiares, située sur le ban communal d'ALTKIRCH au lieudit « Hohrain », moyennant un prix de 938,50 €.

Compte tenu de l'intérêt qu'elle peut avoir pour la Ville, et notamment dans le but d'en confier la gestion à l'Office National des Forêts, il est proposé d'acquérir la parcelle boisée, ci-dessous référencée, à savoir :

Ville d'ALTKIRCH (68130)

| Section | N° | Lieudit ou voie | Nature | Contenance |
|---------|-----|-----------------|--------|----------------|
| 18 | 128 | Hohrain | Bois | 18 ares 77 ca. |

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver son acquisition moyennant un prix de 938,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération immobilière,
- de décider d'imputer la dépense, ainsi que les frais induits, à l'Article 2117 du Budget Principal. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE son acquisition moyennant un prix de 938,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération immobilière,

IMPUTE la dépense, ainsi que les frais induits, à l'Article 2117 du Budget Principal. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

10.2 Projet d'application du régime Forestier – Parcelles situées aux lieux-dits "Illberg" et "Hohrain" à Altkirch.

Dans un souci de gestion sylvicole raisonnée et adaptée, il est proposé d'appliquer le régime forestier sur les parcelles boisées acquises récemment et en cours d'acquisition, à savoir :

Ville d'ALTKIRCH (68130)

| Section | N° | Lieudit ou voie | Nature | Contenance |
|--------------|-----|-----------------|--------|-----------------------|
| 26 | 18 | Illberg | Bois | 12 ares 64 ca. |
| 26 | 62 | Illberg | Bois | 23 ares 36 ca. |
| 18 | 128 | Hohrain | Bois | 18 ares 77 ca. |
| TOTAL | | | | 54 ares 77 ca. |

Et d'en confier la gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Par conséquent, il est demandé, à l'Assemblée, de valider l'application du régime forestier sur les parcelles sus-évoquées et d'en confier la gestion à l'ONF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'application du Régime Forestier sur les parcelles sus-évoquées,

CONFIE la gestion à l'ONF

POINT 11. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Monsieur Philippe GEROMETTA, de la Préfecture du Haut-Rhin, Service Transports, Risques et Sécurité, confirmant la réception du dossier complet de demande de subvention de la Ville d'Altkirch, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'opération des désordres Rue des Vallons concernant le diagnostic d'effondrement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Monsieur Jean ZIPPER qui remercie Madame Marielle THOMANN, Adjointe, pour avoir fait le nécessaire pour que son fils Anatole puisse faire un stage au sein du Service Communication.

Il tient également à remercier Madame Camille BLENNER, Responsable du Service Communication, et Monsieur Arthur MEYER pour la qualité de leur accueil et leur bienveillance lors ce stage.

Monsieur ITTY, Adjoint, rappelle à l'Assemblée le déroulement de l'opération "Mon Centre-Bourg à un incroyable commerce" les 02 juin et 03 juin 2023.

Il évoque également le déplacement définitif du Marché des producteurs locaux du samedi matin, sur la Place de la République, dans le but de générer du monde dans le Centre-Ville. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à être présents. Un verre de l'amitié sera offert par la Ville d'Altkirch.

Fin de la séance à 21 heures.

